

Acte de mariage de BOUGON Charles François et NOËL Rose Félicité

[114]x[115]

Du dixième jour du mois d'octobre l'an mil huit cent vingt-six, à cinq heures du soir.

Acte de mariage de Charles François BOUGON, tisserand, âgé de vingt-quatre ans, né en la commune d'Ancretteville sur Mer le vingt-deux ventôse an dix, demeurant à Eletôt département de la Seine Inférieure, fils majeur de Pierre Jean BOUGON présent et de Marie Anne ACHER demeurant à Eletôt département de la Seine Inférieure, et de Rose Félicité NOËL, âgée de vingt-quatre ans, fille majeure de Jean NOËL présent et de Geneviève LEFRANÇOIS, tous demeurant à Eletôt, département de la Seine Inférieure.

Les actes préliminaires tous extraits des registres des publications de mariage faits en cette commune les deuxième et troisième dimanches de septembre dernier et affichés aux termes de la loi ; aucune opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée, les futurs époux ayant produit leur acte de naissance, le père de l'époux et le père de l'épouse ayant donné leur consentement à ce mariage le tout en bonne forme, après lecture faite par nous au terme de la loi de toutes les pièces mentionnées ci-dessus ainsi que du chapitre six du titre du mariage et du présent acte, lesdits époux (...) déclaré prendre en mariage l'un Rose Félicité NOËL, l'autre Charles François BOUGON en présence de Jean LEROI, jardinier, âgé de quarante ans, premier témoin, demeurant à Eletôt, département de la Seine Inférieure, de Antoine DELAHAYE demeurant à Eletôt, département de la Seine Inférieure, tisserand, âgé de vingt-sept ans, second témoin, de Louis HOUEL, demeurant à Ecretteville sur Mer, département de la Seine Inférieure, sous-diacre,

âgé de vingt-quatre ans, troisième témoin, de Lucien HOUEL, demeurant à Ecretteville sur Mer, département de la Seine Inférieure, étudiant, âgé de vingt et un ans, quatrième témoin.

Ensuite de quoi, nous, Jean Baptiste LEPLAY, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la commune d'Eletôt avons prononcé qu'au nom de la loi lesdits époux sont unis en mariage ; et après lecture faite en présence de tous, ils ont signé avec nous ainsi que les témoins, excepté l'épouse qui a déclaré ne savoir écrire.